

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS:** M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D38 : Approbation des modifications statutaires  
De la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne »**

Par délibération en date du 24 mars 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de modifier les statuts de la communauté sur les points suivants :

**Révision** : au titre des compétences optionnelles, de l'article V.1 intitulé « Assainissement Non Collectif » et libellé de la manière suivante : « Contrôle de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ».

Car le pilotage et la coordination des opérations groupées de réhabilitation de par la Collectivité est une « condition sine qua non » de l'octroi des aides financières correspondantes par l'Agence de l'Eau.

**Suppression de l'article 6 - A-I.3** concernant l'alinéa 2 « Adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys Vilaine » suite à la dissolution le 31 décembre 2013 de ce Syndicat Mixte.

**Suppression de l'article 6 - B-V.3** intitulé « Propriété de l'école Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (Commune de LE GUERNO), mise à disposition auprès d'une association suite à la vente de cette école au profit de la Fondation de France.

Ces modifications statutaires seront validées par le Préfet du Morbihan à condition que les Communes membres, à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant 50 % de la population d'Arc Sud Bretagne ou 50 % des Communes représentant les 2/3 de la population), les

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

approuvent, dans un délai de 3 mois après notification, par la Communauté de Communes, de sa propre délibération à ce sujet.

**L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires que la Communauté de Communes a votées et à dire si elle les approuve.**

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2015 approuvant à l'unanimité les modifications statutaires,

- **Approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne » telles qu'énumérées ci-dessus.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Alain GUIHARD**

  


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.